

N°2023-02/18B

Objet : PEPINIERE D'ENTREPRISES : MODIFICATION DU MONTANT DES LOYERS DES BUREAUX.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	10
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	10		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 08 février 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Par délibération n° 2022-10/59B du 5 octobre 2022, le bureau a fixé le montant des loyers des bureaux de la pépinière d'entreprise et a approuvé les conventions de bail précaire.

Le montant devait correspondre à la moitié du loyer des box puisque la superficie de ceux-ci correspond à la moitié.

Or, si pour la première année le loyer a bien été fixé à 125 €, soit la moitié de 250 €.

Les loyers des 2^{ème} et 3^{ème} année ont par erreur été fixés à 175 € et 225 € alors que les loyers des box sont respectivement de 300 et 350 €.

Il convient donc de corriger cette erreur.

Pour rappel, les loyers des box sont :

- 250 € TTC, de l'entrée au 12^{ème} mois,
- 300 € TTC, du 13^{ème} mois au 24^{ème} mois,
- 350 € TTC, du 25^{ème} mois au 36^{ème} mois.

Les loyers des bureaux doivent donc être fixés à

- 125 € TTC, de l'entrée au 12^{ème} mois,
- 150 € TTC, du 13^{ème} mois au 24^{ème} mois,
- 175 € TTC, du 25^{ème} mois au 36^{ème} mois.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la modification du montant des loyers pour les bureaux de la pépinière d'entreprises ;

↳ **DIT QUE** les conventions seront modifiées en conséquence, notamment par voie d'avenant pour celles déjà conclues ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer les avenants et tous les baux à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

